

COMMUNE DE CHARVONNEX**585 route du Chef-lieu****74370**

HAUTE-SAVOIE

Le Maire, Jean-François GIMBERT

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**N°36/2018****Objet :****travaux routes de la Gare, des Tavernettes, des Contamines,
de la Fruitière, chemin de la Taillaz****LE MAIRE**

Vu la demande de l'entreprise INFRA BUILD SYANE pour des travaux de réception SYANE (ouverture de chambres + contrôles + levée de réserves) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des chargés de travaux ;

ARRETE**Article 1**

Du 28/11/2018 au 21/12/2018 inclus, la circulation sur les routes de la Gare, des Tavernettes, des Contamines, de la Fruitière et du chemin de la Taillaz sera perturbée.

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée et laissera un accès aux riverains et aux services de secours.

Article 3

L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Toutefois ce recours n'est pas suspensif de la présente décision. L'absence de réponse de la commune dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet de la requête.



Affiché le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 20/11/2018

Le Maire,

Jean-François GIMBERT